



CHARLEROI
VOIRIE

Direction des Services Techniques
Division Voirie – Secteur **XXX**

Charleroi, le

OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE
PRESCRIPTIONS ET AVIS TECHNIQUE DU SERVICE VOIRIE

DEMANDEUR :

Domicilié à :

Mandaté par :

N° de Registre National :

N° d'enregistrement BCE : N° téléphone :

Travaux de construction, démolition, reconstruction, transformation, réparation ou entretien des immeubles:

- Placement échafaudage :** Dimensions : m de long x m de large = m².
- Dépôts matériaux :** Dimensions : m de long x m de large = m².
- Grue :** Dimensions de l'engin : m de long x m de large (béquilles sorties) = m²
- Malaxeur, silo à béton :** Dimensions : m de long x m de large = m²
- Broyeur :** Dimensions : m de long x m de large = m²

Placement de monte charges ou d'élévateur en cas de déménagement.

Si placement d'un camion - Dimensions : m de long x m de large = m²

Placement de containers : Dimensions : m de long x m de large = m²

Bureau conteneur : Dimensions : m de long x m de large = m²

Autres à préciser :

Dimensions : m de long x m de large = m²

sur la voie publique à :

Durée : jour(s) calendaire(s) à partir du

Total : m²

Prolongation: jour(s) calendaire(s) à partir du

AVIS TECHNIQUE

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Aux conditions et prescriptions suivantes :

↳ État des lieux – Avant O.P. Le/...../201..... Après O.P. Le/...../201.....

↳ Autres

↳ Demande avis S.P.W.

Un passage libre de 1,50m à votre installation sera libre de tout obstacle pour permettre le passage des piétons en dehors de la voie de circulation routière.

Il vous est impératif de solliciter l'avis du Service ETUDE & MOBILITE,
Hôtel de Police, Bld Mayence n°67- 6ème étage à Charleroi,
qui vous imposera les normes de sécurité et de réglementation à respecter.

☎ 071/21.06.21 – 071/21.06.23

<u>Heures d'ouverture :</u>	lundi :	de 08h00 à 12 h00 – de 12h30 à 16h40
	mardi :	de 08h00 à 12h00
	mercredi :	de 08h00 à 12h00
	jeudi :	fermé
	vendredi :	de 12h30 à 16h00

Service Voirie - Secteur **XXX - XXX**, rue **XXX - 6XXX**

☎ 071 / **XX XX XX** – ☎: 071 / **XX XX XX**

Responsable du Secteur **XXX : XXX XXX**

UNIQUEMENT POUR LE PLACEMENT D'UN CONTAINER

AVIS TECHNIQUE DE LA POLICE LOCALE DU LIEU DU PLACEMENT DU CONTAINER

REGLEMENTATION :

Si la décision de placer une container m'est accordée, je prends connaissance qu'en application de l'Art.78 de l'A.R. Du 01/12/1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, je suis autorisé à placer la signalisation routière requise pour annoncer la présence du container.

Cette signalisation sera établie conformément aux dispositions du chapitre II-art.8 de l'Arrêté ministériel du 25 mars 1977, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, et comprendra notamment :

- placement sous contrôle de la police locale, des signaux D1 réfléchissants et E.1.;
- placement, entre la tombée de la nuit et le lever du jour, ainsi qu'en toute circonstance où il n'est plus possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 mètres, d'un dispositif d'éclairage donnant une intensité lumineuse suffisante, mais non relié au secteur de distribution.

LE PLACEMENT DU CONTAINER EST STRICTEMENT INTERDIT SUR TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS

↳ FAVORABLE

Commentaires :
.....
.....
.....

↳ DEFAVORABLE

Commentaires :
.....
.....
.....

Grade et nom

Date : .../.../201...

L'original de ce document est à transmettre, via la navette, à l'attention de Mme COLETTE Dominique, Responsable du service Police Administrative – Hôtel de Police – 9ème étage – 6000 Charleroi.

CADRE RESERVE A LA POLICE ADMINISTRATIVE

↳ Vous n'êtes pas autorisé à placer le container.

↳ Vous êtes autorisé à placer le container, conformément aux dispositions visées au présent.

En cas de contravention, les dispositions du règlement général de police s'appliqueront et le cas échéant, procès-verbal, ou compte-rendu administratif sera dressé.

↳ NOTE : Vous êtes tenu d'apposer de manière visible la présente autorisation sur le container, ou au plus près de celui-ci (à la fenêtre de l'immeuble si possible).

Service de Police Administrative

Signature,

INFORMATIONS :

- Cette autorisation vous est accordée à titre précaire et révoquée en tout temps.
- Si l'ordre public venait à être menacé par votre installation, elle devrait être enlevée à la première injonction de la Police.
- Cette autorisation ne constitue nullement une autorisation de bâtir et il appartient au propriétaire de l'immeuble de se conformer aux dispositions du Code Wallon du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine (travaux nécessitant l'obtention d'un permis) et aux dispositions en vigueur sur les bâtiments classés.
- En vertu du règlement établissant une *redevance communale pour l'occupation privative temporaire de la voie publique établi pour les exercices 2015 à 2019 par le Conseil Communal du 29 juin 2015* – , la présente demande d'autorisation est soumise au paiement d'une somme :
Article 5
§1er – Le montant de la redevance est fixé à 1€/m²jour d'occupation.
Pour le calcul de la redevance visée ci-dessus, toute journée entamée est comptée pour une journée entière et toute fraction de m² est arrondie à l'unité supérieure.
§2 – Lorsque la redevance ainsi calculée n'atteint pas 15€, la redevance est fixée forfaitairement à ce montant.
§3 – Lorsque la redevance calculée conformément au §1er excède 50€, la redevance est fixée forfaitairement à 50€ par semaine (7 jours d'occupation).
Pour le calcul de la redevance visée ci-dessus, toute semaine entamée est comptée comme une semaine entière.
- Tous les avis de paiement et/ou factures édité(e)s en vertu du présent règlement sont payables dans les 15 jours calendaires à partir du 3ème jour ouvrable suivant leur date d'émission.
- Tout retard de paiement de plus de 15 jours calendaires fera l'objet d'un rappel et/ou mise en demeure adressée au redevable par lettre recommandée, dont le coût lui sera facturé au prix réel (basé sur l'évaluation des prix des services postaux).

ADRESSE DES COMMISSARIATS

- Commissariat de Charleroi: boulevard Mayence 67, Charleroi tél.: 071/210201 ou 2
- Commissariat de Gosselies-Jumet-Lodelinsart: ch. de Bruxelles 358, Jumet tél.: 071/211642
- Commissariat de Marcinelle-Mont/s/Marchienne-Couillet: Allée E 38, Marcinelle tél.: 071/861816 ou 20
- Commissariat de Gilly-Ransart: Place Destrée 1, Gilly tél.: 071/864022
- Commissariat de Montignies/sur/Sambre: Place Albert 1er à Montignies/sur/Sambre tél.:071/867304
- Commissariat de Marchienne-au-Pont-Dampremy: rue de la Gendarmerie 26 à Marchienne tél.:071/865702
- Commissariat de Marchienne Docherie-Roux-Monceau/sur/Sambre-Goutroux:Rue Ferrer 4, Roux tél.: 071/869808

Le demandeur,

Le Responsable de Secteur,